

Linéarisation de l'échelon spécial : pour une fois, le ministère n'oublie pas la chaire supérieure !

Le Comité social d'administration ministériel du 13 juin 2023 a examiné le projet de décret modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Ce projet¹ comporte notamment la linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, mais aussi au dernier échelon du corps des professeurs de chaire supérieure.

LINÉARISATION DE L'ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL

Le SNALC demandait cette linéarisation : c'est en effet l'une des très rares mesures qui concernent, pour une fois, les professeurs de chaire supérieure. Le SNALC a donc voté pour cette mesure.

Les mesures sur l'échelon spécial concernent d'ores et déjà les avancements 2023 ; le nouveau système qui entre en vigueur à ce jour conserve les chevrons avec les mêmes durées et les mêmes indices.

Le SNALC a déposé un amendement pour réduire de 3,5 ans à 3 ans la durée du 5^e échelon pour les professeurs de chaire supérieure, qui n'a pas été repris par l'administration malgré un vote majoritaire des syndicats représentatifs.

Le SNALC a demandé un groupe de travail spécifique sur la carrière des professeurs de chaire supérieure, afin de traiter les différents points apparus lors de plusieurs amendements.

Lors de l'audience de rentrée auprès du ministre de l'Éducation nationale, le SNALC avait insisté sur la nécessité de mieux traiter les professeurs agrégés et les professeurs de chaire supérieure :

Trop souvent oubliés des revalorisations et promotions, ils ont passé un concours exigeant. Le SNALC est le seul à rappeler qu'ils doivent être inclus dans les réflexions sur la revalorisation des personnels. Actuellement, plusieurs d'entre eux renoncent au prestige de la chaire supérieure faute de pouvoir accéder à l'échelle HEB avant d'avoir atteint la veille de la retraite, et s'orientent par défaut vers le corps des agrégés, lui-même injustement traité voire oublié des revalorisations. Les classes préparatoires, qui fonctionnent bien (mixité, proximité...) doivent être entretenues, développées, et non fragilisées. (Extrait du compte rendu d'audience du 5 septembre 2022)

Le ministre avait alors répondu au SNALC qu'il était "très attaché" aux agrégés et aux chaires supérieures, « très importants à ses yeux » ... ajoutant qu'il avait mentionné ces sujets avec les Inspecteurs Généraux.

Pourtant, nous l'avons vu cette année encore avec le Socle, une grande partie des enseignants exerçant en post-bac sont purement et simplement ignorés, alors que l'inflation, elle, n'ignore personne. Pour le SNALC, le moment est largement venu de montrer cet « attachement » par des actes et des décisions concrètes en faveur de ces enseignants qui concourent à l'excellence des élèves.

¹ https://snalc.fr/wp-content/uploads/CSAM_SNALC_projet_decret_linearisation_echspe.pdf